



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240930-DEL2024_097-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024_097

12) Budget principal de la Ville 2024 - subvention d'équilibre attribuée au budget annexe du Centre Culturel - ajustement du montant pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 septembre 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absents :

M. Zouhir MEDDAH, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Philippe RICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

12) Budget principal de la Ville 2024 - subvention d'équilibre attribuée au budget annexe du Centre Culturel - ajustement du montant pour l'exercice 2024

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Par délibération n°2023/145 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé le montant de la subvention d'équilibre attribuée au budget annexe du centre culturel à 371 055,00€ au titre de l'année 2024.

Au regard de l'évolution de l'équilibre budgétaire (budget supplémentaire et décision modificative), il convient d'ajuster le montant de cette subvention d'équilibre. La somme inscrite en dépenses au budget principal de la commune (compte 657363) et en recettes au budget annexe du centre culturel (compte 74741) est désormais de 311 055,00€, soit une baisse d'un montant de 60 000,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la Ville modifié par la décision modificative n°1,

Vu le budget annexe du centre culturel modifié par la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 11 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du centre culturel, au regard de l'évolution des prévisions de dépenses et recettes de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- fixe le nouveau montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du centre culturel à 311 055,00€ au titre de l'année 2024.

Adopté à la majorité par 25 pour et

**8 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **01 OCT. 2024**



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2024**

Publié le : **03 OCT. 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>